



**Séance du Conseil Municipal
En date du 7 avril 2026**

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, salle du Jumelage, à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 1^{er} avril 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Sébastien LAPORTE étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FÉVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie CORGNE, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BÉNOS.

Représentés : Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur José DUDOGNON, Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Christelle THORÉ par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Isabelle AUBRY par Monsieur René ARNAUD, Madame Claire Amandine TILUS par Madame Marie-Claire SELLAS

QUORUM : 23 (atteint)

Monsieur René ARNAUD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Madame Martine POTTIER, élue sur la liste Ensemble pour Aix, a présenté, par courrier reçu en Maire le 23 mars 2026, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat immédiatement après le dernier élu est amené à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Vincent POTTIER a donc été appelé à remplacer Madame Martine POTTIER au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Vincent POTTIER, élu sur la liste Ensemble pour Aix, a présenté, par courrier reçu en Maire le 25 mars 2026, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat immédiatement après le dernier élu est amené à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Céline BENOS a donc été appelée à remplacer Monsieur Vincent POTTIER au sein du Conseil Municipal.

Elle est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence.

Monsieur René ARNAUD demande si quelqu'un s'oppose au choix de Monsieur Sébastien LAPORTE comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Monsieur Sébastien LAPORTE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

AFFAIRES FINANCIERES

☛ Demande de subvention – Aménagement de la cour de l'école Robert Doisneau- Actualisation

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que par délibération n°2025/118 en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité le projet d'aménagement de la cour de l'école Robert Doisneau, le plan de financement et autorisait Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides mobilisables.

Afin de prendre en compte des remarques formulées lors des phases de concertation menées avec l'équipe enseignante et les représentants de parents d'élèves et d'intégrer la nécessité de reprendre le réseau d'eaux pluviales défectueux, il convient d'ajuster le plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Robert DOISNEAU, amendé et approuve le Plan de financement actualisé, tel que précisé ci-dessous.

Opération	Financement
Maitrise d'œuvre : 31 227,94 € divers	Etat au titre de la DETR ou du Fonds vert (30%)* : 100 000,00 €
Travaux : 390 349,22 €	Département au titre des CTD (10%) : 41 360,00 €
Aléas : 19 517,46 €	Commune (60%) : 300 640,00 €
TOTAL HT <u>arrondi à</u> : 442 000,00 €	TOTAL HT : 442 000,00 €

*hors enveloppe dédiée à l'achat de jeux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides mobilisables au titre du présent projet.

Monsieur René ARNAUD « *Y-a-t-il des questions concernant ce plan de financement. Il y est noté fonds vert mais les éléments que nous avons sont plutôt négatifs. Nous serions plus sur de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux si nous devions avoir des aides de l'Etat.* »

Madame Céline BÉDOS « *Comme nous n'avons pas reçu de documents pour ce projet-là, d'informations dans les documents annexes et comme nous n'avons pas été invités aux réunions de travail sur ce sujet, nous allons nous abstenir.* »

Monsieur René ARNAUD « *Effectivement, nous n'avons pas remis de documents. Cela dit, quand vous recevez les documents pour le Conseil municipal, si vous souhaitez des compléments, n'hésitez pas à le demander. Nous répondrons à vos demandes. Soit nous vous enverrons les documents soit nous vous proposerons de venir les consulter en Mairie. En fait, si nous n'avons pas joint d'autres documents c'est que nous étions sur un plan de financement ancien qui est uniquement réactualisé, il n'y a pas eu de nouveauté. Ces éléments avaient été vus lors de différentes commissions, sur le mandat précédent, je vous l'accorde. C'est une explication mais cela n'empêche pas que nous comprenons votre position et nous en prenons note.* »

Vote : 22 pour 6 abstentions (Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES et Madame Céline BENOS).

Monsieur René ARNAUD « *Il n'est pas trop tard pour que vous puissiez venir consulter ces documents. Le dossier peut être consulté en Mairie sans aucun problème. Donc vous pouvez prendre rendez-vous, de préférence avec Madame DELAGE. C'est elle qui a tous les éléments et nous vous laisserons les consulter sans problème. Eventuellement, si vous avez des questions, je serai à votre disposition sur les différentes phases.* »

PERSONNEL

☛ Convention de mise à disposition de personnel – CCAS

Madame Marie-Claire SELLAS rappelle que les missions du Centre Communal d'Action Sociale sont exercées par du personnel communal mis à disposition.

Par délibérations concomitantes du CCAS et de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, en date du 02 mars 2023, avaient été approuvées les conventions de mise à disposition de 6 Agents municipaux pour la période du 3 mars 2023 au 2 mars 2026, à raison de :

Pilotage du service

Responsable : 75% temps plein
RH : 2h00/mois

Suivi comptable

2 Agents : 6h00/mois

Stratégie financière/volet juridique

Direction : 2h00/mois

Portage de repas

1 livreur : temps plein
1 livreur : remplacement absences à raison de 25% temps plein

Les conventions de mise à disposition arrivant à échéance, il est demandé à l'Assemblée d'approuver leur renouvellement. Il s'agira également de prendre en compte le mouvement de personnel intervenu depuis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les conventions de mise à disposition de personnel telles que jointes en annexe et autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale les conventions de mise à disposition de personnel ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur René ARNAUD « Dans la convention, vous avez le nom des personnes, qui n'est pas cité dans la délibération. Nous avons pour habitude de ne pas citer le nom du personnel mais de vous le donner. »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « Le premier CA du CCAS est fixé au jeudi 23 avril à 09h00 salle Pierre Desproges. La convocation va bientôt partir. »

AFFAIRES DIVERSES

☛ Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'Assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et relevant des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **En matière d'administration des services communaux**
 - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
 - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- **En matière financière et budgétaire**
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - de procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **En matière de marchés publics**
 - de prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement »

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 504 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Monsieur René ARNAUD « *Le montant est fixé par la loi. Cela dit, ces marchés seront votés au moment du budget donc c'est juste la signature. Je ne vais pas décider comme ça de dépenser 5 millions, c'est pour bien clarifier les choses.* »

- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 216 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 216 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir

↳ *A partir et au-dessus de ces seuils, la Signature des marchés de la Collectivité continuera à être soumise au cas par cas à l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.*

- **En matière de contrats**
 - de décider de la conclusion et de la révision de certains contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- **En matière d'urbanisme**
 - de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets d'investissement inscrits au budget.
- **En matière d'enseignement public**
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Monsieur René ARNAUD « *Malheureusement nous en sommes plutôt à une fermeture.* »

- **En matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables**
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
 - d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales.
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels.
- conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean DU BOUCHERON en cas d'empêchement du Maire.

Monsieur Philippe GOUT « *Je voudrais intervenir sur cette question de principe de délégation du Conseil Municipal, de ses compétences au Maire qui, vous l'avez dit, je vous l'accorde, est un acte classique, légitime et*

même utile puisqu'il permet, en général, de fluidifier le fonctionnement de l'administration communale sans avoir à convoquer systématiquement le Conseil Municipal, je vous l'accorde, il n'y a pas d'enjeux là-dessus. Il n'est pas dans notre intention de remettre en cause ce principe puisque c'est une chose courante en début de mandat. Cependant vous me permettrez deux petits points à préciser pour que chacun dans cette assemblée soit bien conscient ce que c'est qu'une délégation. Dans les limites fixées par la délibération, donc, la délégation consentie au Maire est un dessaisissement pur et simple du Conseil Municipal et juridiquement, que tout le monde soit bien au clair, le Conseil Municipal devient donc incompetent. Incompetent ce n'est pas un mot qui sort de mon esprit, incompetent c'est le terme juridique qui s'applique à ce type de processus et donc n'est plus habilité à intervenir dans le champ du périmètre délégué et toute décision même que prendrait le Conseil Municipal serait dépourvue de valeur juridique à moins qu'il décide de reprendre la délégation. Donc c'est bien, une fois que la délégation est votée, notre Assemblée, que chacun en soit bien conscient, c'est légitime sur 99% des choses, je vous l'accorde, il y a un point sur lequel je voudrais revenir, ne pourra plus revenir notamment sur cette question importante des marchés. Je vous l'accorde, bien entendu que les crédits sont au budget, je n'en doute absolument pas que les autorisations de paiement seront votées au moment du vote du budget et qu'il n'y a pas d'enjeux sur cette disponibilité de crédits. Nonobstant, la question des marchés va bien au-delà de la disponibilité des crédits, elle va au cœur même des projets qui sont portés par ces mêmes crédits. Vous proposez donc, je reprends vos termes « de donner au Maire la possibilité de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres respectivement dans la limite de 216 000 euros pour les deux premiers, donc fournitures et services, et d'un montant de 5 504 000 euros pour ce qui relève des travaux ». C'est là, me semble-t-il, et c'est l'objet de mon intervention, que l'esprit et la règle divergent un peu. En effet, dans une Commune de notre taille je doute que nous nous retrouvions souvent dans l'obligation de recourir à la procédure formalisée parce que ces seuils, en réalité, ne sont pas fixés obligatoirement par la loi, vous vous êtes aligné sur la procédure formalisée. Pour ceux qui l'ignoraient, je ne sais s'il y en a qui l'ignorent, mais la procédure formalisée est une procédure qui est très spécifique, il y a d'autres procédures beaucoup plus souples en-dessus. La procédure formalisée c'est les appels d'offres publiés d'une manière très catégorisée, y compris au journal officiel de l'Union Européenne donc nous sommes dans un cadre très différent. Donc, en clair, cela signifie que des travaux qui seraient inférieurs de l'ordre de 5 millions d'euros ne relèveraient pas de la décision du Conseil Municipal en termes d'ouverture de marché, de passation de marché, idem pour des achats de fournitures, des services d'un montant inférieur à 216 000 euros. Donc la seule chose que je veux vous dire c'est que nous avons une proposition de modification de la rédaction de ce point en matière de marchés publics. Nous vous proposons, après vous disposez, pour ces raisons parce qu'il y a des enjeux importants et qu'il y a un dessaisissement complet du Conseil Municipal à cet égard, de fixer les seuils aux montants minimums de la procédure des marchés MAPA, c'est-à-dire les marchés à procédure adaptée, c'est-à-dire 60 000 euros pour les marchés de fournitures et de services et 100 000 euros pour les marchés de travaux. Cela permet de conserver aisément la fluidité que vous devez avoir, et c'est légitime, pour administrer couramment l'administration communale et cela permet aussi à la majorité comme à l'opposition, parce que je pense que tout le monde est concerné, il n'y a pas de différence en termes de conseillers à ce niveau-là, d'être en mesure de s'impliquer dans les procédures d'attribution de la commande publique qui est toujours un temps d'échanges riches et instructifs. Voilà la première proposition que nous vous faisons donc de modifier ces seuils. »

Monsieur René ARNAUD « Donc marchés de travaux vous disiez 100 000 euros et pour les autres ? »

Monsieur Philippe GOUT « 60 000 euros c'est-à-dire que nous restons au seuil de la procédure sans mise en concurrence préalable c'est ce que nous appelons la procédure de gré à gré et donc nous sommes en-dessous du seuil des marchés à procédure adaptée. »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « Ce que je voudrais dire c'est qu'il y a là une confusion de plusieurs notions. Il y a quand même des procédures d'appels d'offres qui existent. Quand vous dites que le Conseil Municipal est dessaisi, je vais prendre un exemple très concret, vous avez parmi les points qui sont mentionnés « de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes » nous avons voté des délibérations pour des montants dérisoires d'acceptation en remboursement de sinistre donc si vous voulez alourdir le Conseil Municipal, libre à vous mais moi je ne vois pas l'intérêt de votre position Monsieur. »

Monsieur Philippe GOUT « Je vous parle des marchés publics, vous me parlez d'autre chose Monsieur DU BOUCHERON. Je ne vous parle pas des autres points sur lesquels nous sommes tout à fait d'accord et nous voterions sans aucune difficulté les autres chapitres de délégations au Maire. Moi, je vous parle des marchés publics, ne me parlez pas des assurances ou des autres sinistres encourus, moi je vous parle des marchés publics. Il s'agit bien, je pense que tout le monde pourra le confirmer, d'un dessaisissement dès lors que l'on confie au Maire, et ce n'est pas un problème de confiance par rapport au Maire c'est un problème de travail par rapport aux marchés et par rapport aux projets qui sont sous-jacents de ces marchés. Il n'y a aucun problème de confiance envers la municipalité. C'est simplement de dire, là, il y a un seuil qui nous paraît bien élevé pour une Commune comme la nôtre. »

Monsieur Aurélien ZANKOWITCH « Je rebondis juste sur un point qui concerne les marchés publics pour les connaître un minimum, c'est très cadré par la loi. Dans tous les cas, les montants nous ne pourrions pas forcément délibérer vu que c'est imposé. »

Monsieur Philippe GOUT « Je vous répond très tranquillement bien sûr que ces seuils de 216 000 euros et 5,5 millions euros ne sont pas imposés par la loi, je suis désolé, c'est à l'appréciation du Conseil Municipal. »

Monsieur Aurélien ZANKOWITCH « C'est selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Je pense que l'administration de la Mairie fait très bien son travail à ce sujet-là. Je pense que le problème c'est une base de confiance, Monsieur le Maire l'a très bien annoncé tout à l'heure, dans tous les cas il proposerait la soumission de ces budgets au vote de l'assemblée municipale. A mon sens que ce soit la majorité ou l'opposition, nous sommes là pour travailler pour les aixois et les aixoises et commencer à rentrer dans un conflit de méfiance et de rupture de confiance c'est à mon sens déplacé. »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « Je voudrais juste rajouter une chose. Je vous rappelle qu'il y a des commissions qui vont être instituées tout à l'heure. C'est pour travailler sur les dossiers donc il n'y a pas une unilatéralité des décisions, il y a vraiment un travail qui est fait. Donc alourdir le fonctionnement en voulant introduire ce que vous proposez ne présente, à mon avis, aucun intérêt, je vous le dis. »

Monsieur Philippe GOUT « Je veux répondre à ce que dit Monsieur ZANKOWITCH, la loi ne fixe pas 5 504 000 euros et 216 000 euros, c'est le Conseil Municipal qui décide du seuil de la délégation donnée au Maire donc ce n'est pas un problème de confiance c'est un problème de travail et vous parlez vous-même ... est-ce que vous pouvez me laisser terminer moi je ne vous ai pas coupé. Je dis qu'il est tout simplement utile que les Conseillers municipaux puissent travailler sur certains dossiers relatifs aux marchés parce que derrière il y a des projets. Pour répondre à Monsieur DU BOUCHERON, ce n'est pas la question des commissions, ou alors cela voudrait dire que vous vous engagez à réunir les commissions d'appels d'offres en dessous des marchés qui concernent la procédure formalisée puisque vous n'y êtes pas obligé mais vous pourriez le faire. Chez nous il n'y a pas de problème de défiance et je dirais pas de problème de défiance par rapport au Maire. Je dis tout simplement qu'il serait utile dans cette Assemblée que les Conseillers municipaux quels qu'ils soient, majorité comme de l'opposition, puissent être saisis de ce type de dossiers et de procédure de marchés publics aux seuils que j'ai évoqués. Maintenant si vous ne le souhaitez pas c'est terminé. Nous n'allons pas discourir pendant des heures qui vont agacer tout le monde. »

Monsieur René ARNAUD « Je pars du principe que tous les marchés qui sont signés sont conformes à ce qui a été voté dans le budget, à quelques euros près parce qu'il peut y avoir des fluctuations mais les engagements sont clairs. Je n'ai jamais signé de marché sur quelque chose qui n'avait pas déjà été engagé. Donc je propose que nous en restions là et puis votre vote sera, je présume, contre. »

Monsieur Philippe GOUT « J'ai juste une deuxième remarque à faire, une petite question c'est juste une question parce que l'expertise elle est chez vous je pense de ce côté-là, dans la mesure où les avenants puisque vous parlez des avenants et vous parlez d'avenants qui seront possibles de prendre dans le cadre de ces délégations quels que soient leur montant. Je ne suis pas sûr que la formulation soit la plus adaptée mais bon nous n'allons pas ergoter là-dessus, si jamais un avenant qui serait pris sur un des marchés dépasse le seuil que vous avez fixé quelle sera votre position ? Je parle essentiellement des marchés de fournitures et des marchés de services. »

Monsieur René ARNAUD « Dépasse le seuil des 216 000 euros ? »

Monsieur Philippe GOUT « Par exemple. »

Monsieur René ARNAUD « Il y a un pourcentage sur les avenants ? »

Madame Dominique DELAGE « Oui tout à fait, vous avez toujours la règle de l'avenant qui est supérieur à 5% soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Je vous avoue Monsieur GOUT que cela ne nous est jamais arrivé. Dans ce cas la Collectivité se rapprocherait des services de la préfecture pour savoir quelle position elle doit avoir face à ce type de situation. »

Monsieur Philippe GOUT « Très bien. Juste pour préciser notre vote il est bien entendu que nous allons voter contre. Le contre porte uniquement, et malheureusement nous ne pouvons pas distinguer les différents votes, mais le contre porte uniquement sur la question des marchés, tout le reste nous vous accordons volontiers le fait d'avoir des délégations données par le Conseil Municipal. »

Vote : 22 pour 6 contre (Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES et Madame Céline BENOS)

Madame Inès ROVARINO « J'ai juste une petite question par curiosité aussi. Les marchés publics supérieurs à 60 000 euros, cela représente combien en quantité sur une année ? Est-ce que c'est pertinent de rabaisser ce seuil ou pas compte tenu du nombre de dossiers ? Si ça ne l'est pas au moins on le sait mais si ça l'est on peut éventuellement ... juste savoir si c'est pertinent ou pas, car il me paraît particulièrement bas c'est pour cela que je m'étonne aussi de cette question. »

☛ Indemnités de fonctions des élus municipaux

Monsieur René ARNAUD expose qu'en vertu de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Ces indemnités :

- Ne constituent ni un salaire ni une rémunération professionnelle
- Sont imposables à l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux traitements et salaires, et soumises au prélèvement à la source, à la CSG, à la CRDS ainsi qu'à une cotisation retraite obligatoire
- Sont compatibles avec les revenus d'activité, les allocations chômage et les pensions de retraite
- Doivent être expressément prévues par un texte
- Constituent une dépense obligatoire pour les collectivités qui les octroient

L'article L.2123-20-1 du CGCT prévoit que, dans les trois mois suivant son installation, le nouveau Conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau doit être validé par le Conseil municipal. Il doit déterminer expressément et précisément le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples conseillers municipaux) et les montants des indemnités.

L'indemnité du Maire n'a pas à figurer dans le tableau annexe, sauf si le taux qui lui est appliqué est inférieur au taux prévu par la loi (cf article L. 2123-23 du CGCT).

Une seule délibération est suffisante pour la durée du mandat sauf dans le cas où l'Assemblée déciderait d'en modifier le montant.

Le versement des indemnités de fonctions des élus municipaux est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions, ce qui implique que le bénéficiaire des indemnités soit titulaire d'une délégation. Ainsi un Maire suspendu ne peut pas percevoir l'indemnité correspondant à la période de suspension, de même qu'un adjoint ou un conseiller municipal qui n'a pas de délégation de fonctions ne peut prétendre au versement des indemnités correspondantes.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire correspond au maximum indemnitaire pour le maire et au maximum indemnitaire pour les adjoints (basé sur le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner).

La Collectivité doit établir chaque année un état complet de l'ensemble des indemnités de toutes natures (exprimées en euros) perçues par les membres de l'Organe délibérant au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein, et au sein de syndicats mixtes, de société locale ou des filiales de celles-ci. Cet état doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget – article L 2123-24-1-1 du CGCT.

Considérant qu'il est fait le choix de ne pas bénéficier d'une majoration de 15%, calculée à partir de l'indemnité octroyée,

Monsieur René ARNAUD « Cette majoration pourrait être appliquée parce que la Commune d'Aixe-sur-Vienne est chef-lieu de canton. Nous continuons à ne pas appliquer cette majoration. C'était comme cela sur les mandats précédents. Nous vous proposons un vote en euros de façon à ce que ces montants soient fixes sur la mandature et ne tiennent pas compte des variations du point d'indice et n'aient pas à être augmenté en cours de mandat. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux, les indemnités de fonction attribuées aux élus des villes de 3 500 à 9 999 habitants pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 23 mars 2026 et adopte le tableau récapitulant les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Bénéficiaires	Montant mensuel brut
Le Maire	
Monsieur René ARNAUD	1 900 €

Les Adjoints	
Monsieur Jean DU BOUCHERON	785 €
Madame Aurélie CLAVEAU	640 €
Monsieur Marc LIEBSCHUTZ	740 €
Madame Marie-Claire SELLAS	740 €
Monsieur Sébastien LAPORTE	740 €
Madame Florence LE BEC	540 €
Monsieur José DUDOGNON	640 €
Madame Béatrice BOTHIER	540 €
Les Conseillers Municipaux Délégués	
Madame Elodie CORGNE	500 €
Monsieur Aurélien ZANKOWITCH	250 €
Madame Catherine FÉVRIER	250 €
Monsieur Philippe SAVIGNAT	500 €
Madame Claire Amandine TILUS	250 €
Monsieur Thomas BOULESTEIX	300 €
Madame Christiane GADAUD	250 €
Monsieur Laurent THARAUD	250 €
Madame Isabelle AUBRY	250 €

Monsieur René ARNAUD « *Les nuances concernant ces sommes ce n'est pas une notion de hiérarchie entre Adjoints mais c'est lié aux Adjoints qui prendront des astreintes ou pas.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que les indemnités de fonction des élus sont versées mensuellement pour la durée effective du mandat correspondant

Monsieur René ARNAUD « *Est-ce que cette délibération amène des commentaires, des remarques ?* »

Vote : 28 pour.

☛ Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Marie-Claire SELLAS rappelle que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un organisme extérieur au Conseil Municipal. C'est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Même si les liens avec la commune sont étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre.

Le Conseil d'Administration est composé, à part égale, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Président (Le Maire) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat de ce conseil. Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans un délai de 2 mois.

Par délibération n°2026/33 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à 6, le nombre d'Administrateurs élus, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS et à 6 le nombre d'Administrateurs nommés par le Maire.

S'agissant des membres nommés, une campagne d'information à destination des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles a été lancée le 23 mars 2026 (affichage, presse, supports communication web de la commune et courriers) avec une date limite fixée au 7 avril 2026.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe politique ayant proposé une liste de candidats, et en application des articles L.123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD « *Juste une précision avant de continuer, si vous en êtes d'accord nous vous avons proposé un siège puisque cela correspondait au vote que nous pourrions faire mais il faut que vous en soyez d'accord. Nous allons procéder comme ça, cela nous évitera peut-être un vote dont le résultat serait quasiment le même. C'est pour les gens du public, il est question d'un vote qui va avoir lieu sur les noms mais pas sur les listes proposées.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne comme représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, les élus suivants :

Majorité

- Madame Marie-Claire SELLAS
- Madame Béatrice BOTHIER
- Madame Catherine FÉVRIER
- Madame Claire Amandine TILUS
- Madame Christiane GADAUD

Opposition

- Madame Aurélie POUGET

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Je vous remercie de nous avoir facilité la tâche en acceptant que cela se fasse sans ce vote de liste.* »

☛ Commissions Municipales – Création et désignation des membres

Monsieur René ARNAUD expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions en son sein pour étudier des questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres en vue de préparer des délibérations. Elles sont composées exclusivement de Conseillers municipaux, présidé par le Maire (de droit) qui désigne un vice-président, lequel peut convoquer ou présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque Commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer, au moins, d'un représentant dans chaque Commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers Municipaux qui les composent.

Les Commissions Municipales sont des instances d'étude. Elles formulent des avis et propositions, mais ne disposent pas de pouvoirs propres. Le règlement intérieur, en l'absence de précisions réglementaires, fixe leurs règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de créer 8 Commissions Municipales, composées de 9 membres et du Maire, Président de droit.

- Commission FINANCES PUBLIQUES
- Commission SPORT
- Commission ENVIRONNEMENT-TRANSITIONS
- Commission SÉCURITE-ACCESSIBILITÉ
- Commission URBANISME
- Commission CULTURE-PATRIMOINE
- Commission AFFAIRES SCOLAIRES
- Commission TRAVAUX-VOIRIE-BATIMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les membres appelés à siéger au sein de chacune des Commissions ainsi créées (tel que précisé dans le tableau joint ci-dessous).

<p style="text-align: center;"><u>FINANCES PUBLIQUES</u></p> <p style="text-align: center;">Président de droit : le Maire</p>	<p style="text-align: center;">9 Membres :</p> <p style="text-align: center;"><u>7 membres de la Majorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Jean DU BOUCHERON ☞ Monsieur Marc LIEBSCHUTZ ☞ Monsieur José DUDOGNON ☞ Monsieur Thomas BOULESTEIX ☞ Madame Inés ROVARINO ☞ Monsieur François VENEL ☞ Monsieur Arnaud BLAINEAU <p style="text-align: center;"><u>2 membres de l'Opposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Philippe GOUT ☞ Madame Aurélie POUGET
<p style="text-align: center;"><u>SPORT</u></p> <p style="text-align: center;">Président de droit : le Maire</p>	<p style="text-align: center;">9 Membres :</p> <p style="text-align: center;"><u>7 membres de la Majorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Madame Aurélie CLAVEAU ☞ Madame Marie-Claire SELLAS ☞ Monsieur Aurelien ZANKOWITCH ☞ Madame Catherine FÉVRIER ☞ Madame Christiane GADAUD ☞ Monsieur François VENEL ☞ Monsieur Arnaud BLAINEAU <p style="text-align: center;"><u>2 membres de l'Opposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Cyrille PARRE ☞ Monsieur Gérard BRIOT
<p style="text-align: center;"><u>ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS</u></p> <p style="text-align: center;">Président de droit : le Maire</p>	<p style="text-align: center;">9 Membres :</p> <p style="text-align: center;"><u>7 membres de la Majorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Marc LIEBSCHUTZ ☞ Madame Florence LE BEC ☞ Madame Beatrice BOTHIER ☞ Madame Elodie CORGNE ☞ Monsieur Philippe SAVIGNAT ☞ Madame Claire Amandine TILUS ☞ Monsieur Laurent THARAUD <p style="text-align: center;"><u>2 membres de l'Opposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Gérard BRIOT ☞ Madame Céline BÉDOS
<p style="text-align: center;"><u>SECURITE - ACCESSIBILITE</u></p> <p style="text-align: center;">Président de droit : le Maire</p>	<p style="text-align: center;">9 Membres :</p> <p style="text-align: center;"><u>7 membres de la Majorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Sébastien LAPORTE ☞ Monsieur Jean du BOUCHERON ☞ Monsieur José DUDOGNON ☞ Monsieur Aurélien ZANKOWITCH ☞ Madame Catherine FÉVRIER ☞ Monsieur Philippe SAVIGNAT ☞ Monsieur Nicolas ANDRIEUX <p style="text-align: center;"><u>2 membres de l'Opposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Philippe GOUT ☞ Madame Albina DESPROGES

<p style="text-align: center;"><u>URBANISME</u></p> <p style="text-align: center;">Président de droit : le Maire</p>	<p style="text-align: center;"><u>9 Membres :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>7 membres de la Majorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur José DUDOGNON ☞ Madame Beatrice BOTHIER ☞ Madame Elodie CORGNE ☞ Monsieur Thomas BOULESTEIX ☞ Madame Christiane GADAUD ☞ Monsieur Laurent THARAUD ☞ Monsieur Nicolas ANDRIEUX <p style="text-align: center;"><u>2 membres de l'Opposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Madame Aurélie POUGET ☞ Monsieur Philippe GOUT
<p style="text-align: center;"><u>CULTURE PATRIMOINE</u></p> <p style="text-align: center;">Président de droit : le Maire</p>	<p style="text-align: center;"><u>9 Membres :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>7 membres de la Majorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Madame Béatrice BOTHIER ☞ Madame Florence LE BEC ☞ Monsieur Aurélien ZANKOWITCH ☞ Madame Catherine FÉVRIER ☞ Madame Christiane GADAUD ☞ Madame Isabelle AUBRY ☞ Madame Inés ROVARINO <p style="text-align: center;"><u>2 membres de l'Opposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Madame Aurélie POUGET ☞ Madame Albina DESPROGES
<p style="text-align: center;"><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></p> <p style="text-align: center;">Président de droit : le Maire</p>	<p style="text-align: center;"><u>9 Membres :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>7 membres de la Majorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Madame Elodie CORGNE ☞ Madame Aurélie CLAVEAU ☞ Madame Marie-Claire SELLAS ☞ Monsieur Sébastien LAPORTE ☞ Madame Claire Amandine TILUS ☞ Madame Isabelle AUBRY ☞ Madame Inés ROVARINO <p style="text-align: center;"><u>2 membres de l'Opposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Madame Céline BÉNOS ☞ Monsieur Cyrille PARRE
<p style="text-align: center;"><u>TRAVAUX – VOIRIE - BATIMENTS</u></p> <p style="text-align: center;">Président de droit : le Maire</p>	<p style="text-align: center;"><u>9 Membres :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>7 membres de la Majorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Philippe SAVIGNAT ☞ Madame Aurélie CLAVEAU ☞ Monsieur Marc LIEBSCHUTZ ☞ Monsieur Sébastien LAPORTE ☞ Monsieur Thomas BOULESTEIX ☞ Monsieur Nicolas ANDRIEUX ☞ Monsieur Arnaud BLAINÉAU <p style="text-align: center;"><u>2 membres de l'Opposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Monsieur Gérard BRIOT ☞ Monsieur Cyrille PARRE

Monsieur René ARNAUD « Est-ce que cela reprend bien ce que vous nous avez communiqué ? »

Vote : 28 pour.

☛ Désignation des Délégués et Représentants de la Commune

Monsieur René ARNAUD expose que la commune peut être membre d'organismes extérieurs. À ce titre, elle doit être représentée au sein de l'organe délibérant de ces structures et en conséquence procéder à la désignation de ses délégués.

La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs est encadrée par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La désignation de représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs doit, en principe, avoir lieu au scrutin secret. Par exception, il peut être décidé de ne pas recourir au scrutin secret par un vote à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire ; il est possible de recourir au scrutin à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la désignation des délégués appelés à représenter la Collectivité au sein d'organismes extérieurs (tel que précisé dans le tableau ci-dessous)

Conseil d'Administration du Collège J-B. C. COROT	<p><u>1 titulaire</u> ☛ Monsieur René ARNAUD</p> <p><u>1 suppléant</u> ☛ Madame Elodie CORGNE</p>
CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE	<p><u>1 titulaire</u> ☛ Madame Elodie CORGNE</p> <p><u>1 suppléant</u> ☛ Madame Inès ROVARINO</p>
CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	<p><u>1 titulaire</u> ☛ Madame Elodie CORGNE</p> <p><u>1 suppléant</u> ☛ Madame Inès ROVARINO</p>
CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLISSEMENT DU SAUVEUR	<p><u>1 titulaire</u> ☛ Monsieur Jean DU BOUCHERON</p> <p><u>1 suppléant</u> ☛ Madame Catherine FÉVRIER</p>
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE Etablissement d'Accueil Médicalisé APF France Handicap	<p><u>1 titulaire</u> ☛ Madame Marie-Claire SELLAS</p> <p><u>1 suppléant</u> ☛ Monsieur René ARNAUD</p>
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE M.A.S.	<p><u>1 titulaire</u> ☛ Madame Marie-Claire SELLAS</p> <p><u>1 suppléant</u> ☛ Monsieur René ARNAUD</p>
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU CENTRE D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE DE L'APSAH	<p><u>1 représentant</u> ☛ Monsieur René ARNAUD</p>

ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEEES DE NOUVELLE AQUITAINE	<p style="text-align: right;"><u>3 délégués</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Le Maire ou son représentant ↗ Le Président du Comité de Jumelage ↗ Madame Marie-Claire SELLAS
COMITE SYNDICAL DE LA FORET DES LOGES	<p style="text-align: right;"><u>1 titulaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Monsieur Marc LIEBSCHUTZ <p style="text-align: right;"><u>1 suppléant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Monsieur Laurent THARAUD
ACTION FACADES Le Maire ou son représentant et	<p style="text-align: right;"><u>4 titulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Monsieur José DUDOGNON ↗ Madame Béatrice BOTHIER ↗ Monsieur Thomas BOULESTEIX ↗ Madame Christiane GADAUD
Conseil Administration MISSION LOCALE RURALE	<p style="text-align: right;"><u>1 titulaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Monsieur Aurélien ZANKOWITCH <p style="text-align: right;"><u>1 suppléant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Madame Claire Amandine TILUS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE DE L'AIXETTE	<p style="text-align: right;"><u>1 représentant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Monsieur René ARNAUD
Conseil d'Administration du Comité des Fêtes	<p style="text-align: right;"><u>4 représentants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Madame Aurélie CLAVEAU ↗ Madame Marie-Claire SELLAS ↗ Monsieur Aurélien ZANKOWITCH ↗ Madame Catherine FÉVRIER
Parc Naturel Régional Périgord Limousin	<p style="text-align: right;"><u>1 titulaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Madame Christelle THORÉ <p style="text-align: right;"><u>1 suppléant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Monsieur Marc LIEBSCHUTZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE d'Aixe-sur-Vienne Le Maire et	<p style="text-align: right;"><u>5 délégués</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Monsieur Jean DU BOUCHERON ↗ Madame Marie-Claire SELLAS ↗ Monsieur Aurélien ZANKOWITCH ↗ Madame Christiane GADAUD ↗ Madame Isabelle AUBRY
Correspondant Défense	<p style="text-align: right;"><u>1 titulaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↗ Monsieur Aurélien ZANKOWITCH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués et représentants appelés à représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs, tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

Vote : 28 pour.

☛ Comité Social Territorial – Désignation des membres du collège des représentants de la Collectivité

Monsieur René ARNAUD expose que le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative qui remplace le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis le 1^{er} janvier 2023. Il est consulté pour les projets de décisions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités. Aucune décision relative à la situation individuelle des agents n'y est étudiée.

Le CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ou dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le Comité Social Territorial est composé de représentants de la Collectivité Territoriale et du personnel. Le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la Collectivité a été fixé à 5 titulaires et 5 suppléants par délibération n°2022/65 en date du 19 mai 2022.

Les représentants du personnel ont été élus lors des dernières élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 pour un mandat de 4 ans. Les prochaines élections sont fixées au 10 décembre 2026.

Les représentants de la Collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'Organe délibérant ou parmi les agents de la Collectivité. Le Comité Social Territorial est présidé par le Maire.

Il appartient à l'Assemblée de procéder à de nouvelles désignations des représentants de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les représentants de la Collectivité suivants afin de siéger au sein du Comité Social Territorial

Représentants titulaires

Majorité

- Madame Béatrice BOTHIER
- Monsieur Philippe SAVIGNAT
- Madame Christiane GADAUD

- Madame Dominique DELAGE

Opposition

- Monsieur Gérard BRIOT

Représentants suppléants

Majorité

- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Madame Florence LE BEC
- Monsieur José DUDOGNON
- Madame Christelle THORÉ

Opposition

- Madame Céline BÉDOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré précise que le Comité Social Territorial fonctionnera avec les représentants du personnel en fonction, et ce jusqu'aux prochaines élections fixées le 10 décembre 2026.

Monsieur Gérard BRIOT « *Oui une question ou une précision sans que cela soit forcément polémique, c'est par rapport à la composition du CST et notamment les élus de la majorité où Madame DELAGE apparaît dans les élus de la majorité. Cela peut porter à confusion puisqu'à notre connaissance elle n'est pas élue au sens propre du terme et donc peut-être mettre représentant de la Collectivité comme c'est précisé un peu plus bas.* »

Monsieur René ARNAUD « *Oui je suis d'accord avec votre remarque puisque les représentants de la Collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'Organe délibérant ou parmi les agents de la Collectivité. Donc c'est tout à fait conforme c'est juste dans la présentation.* »

Monsieur Gérard BRIOT « *Cela peut peut-être clarifier, donc nous vous proposons de faire une ligne spécifique.* »

Monsieur René ARNAUD « *Tout à fait. Pour les personnes du public il est logique que la Directrice Générale des Services soit partie prenante car si elle n'est pas désignée elle n'a aucune légitimité pour assister au CST ce qui*

n'est pas le cas de la Directrice des Ressources Humaines. Donc voilà l'explication mais c'est bien que nous clarifions dans la présentation. »

Monsieur Gérard BRIOT « Merci »

Vote : 28 pour.

Commission Communale pour l'Accessibilité – Désignation des membres

Monsieur Sébastien LAPORTE expose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Par délibération n°2014/98 en date du 02 juillet 2014, la Commune d'Aixe-sur-Vienne décidait la création d'une Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil Municipal il convient de nommer les représentants de la Collectivité appelés à siéger au sein de cette instance, appelée dorénavant Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne :

5 Conseillers Municipaux titulaires

Majorité

- Monsieur Sébastien LAPORTE
- Monsieur José DUDOGNON
- Monsieur Philippe SAVIGNAT
- Monsieur Thomas BOULESTEIX

Opposition

- Monsieur Cyrille PARRE

5 Conseillers Municipaux Suppléants

Majorité

- Madame Marie-Claire SELLAS
- Monsieur Aurélien ZANKOWITCH
- Monsieur Laurent THARAUD
- Monsieur Nicolas ANDRIEUX

Opposition

- Madame Albina DESPROGES

Vote : 28 pour.

☛ Comités de quartiers – Désignation des élus référents

Monsieur Laurent THARAUD rappelle que dans le cadre de sa volonté de favoriser la Démocratie de proximité et face à la nécessité de mieux associer les habitants à la prise de décision à l'échelon communal, la Collectivité a souhaité créer des instances participatives.

Ainsi par délibération n°28/2015 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal décidait de créer des Comités de quartier, ainsi qu'un Conseil de quartier qui serait l'instance relais entre les Comités de quartier, et approuvait « la Charte de la démocratie participative », qui définit la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Les Comités de quartier sont des instances d'expression apolitiques au sein desquelles l'intérêt collectif du quartier est prioritaire. Co-construire la ville de demain, participer à la dynamique culturelle, devenir acteur de l'action publique, s'exprimer, partager... sont autant d'enjeux pour les membres des Comités de quartier.

Véritables instances consultatives, les comités de quartier représentent également des espaces de concertation dédiés à la vie des quartiers.

Ils font émerger des besoins, envisagent des propositions adaptées, participent à la construction de décisions et sont générateurs du développement d'un lien social.

Sur la Commune, les Comités de quartier sont instaurés sur 7 secteurs géographiques. Chaque comité de quartier se compose :

- d'un élu référent, avec une mission de relais auprès de la Collectivité
- d'un membre référent titulaire
- de 2 membres référents suppléants
- de 5 autres membres maximum

Les comités de quartier sont constitués pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Ils sont autonomes dans leur fonctionnement et chacun se réunit au minimum 4 fois dans l'année, pour mener à bien ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne :

- Madame Christiane GADAUD, élue référente du quartier « Cœur de Ville »
- Madame Béatrice BOTHIER, élue référente du quartier « Grand Rieux »
- Madame Catherine FÉVRIER, élue référente du quartier « Prévert »
- Monsieur Laurent THARAUD, élu référent du quartier « Aixette »
- Madame Marie-Claire SELLAS, élue référente du quartier « Les Etangs »
- Madame Christelle THORÉ, élue référente du quartier « Les Puys »
- Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, élu référent du quartier « Vienne-Coteaux »

Vote : 22 pour 6 contre (Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES et Madame Céline BENOS)

Madame Aurélie POUGET « *Nous reviendrons dessus en parlant de la charte tout à l'heure.* »

☛ Commission de concession et de délégation de service public à caractère permanent – Désignation des membres

Monsieur. Jean du BOUCHERON expose que l'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, Président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Monsieur René ARNAUD « *Nous avons procédé comme je le disais tout à l'heure c'est-à-dire en imaginant le scrutin et en vous proposant 2 sièges sur les 5 et donc cela vous convient. Je laisse Monsieur DU BOUCHERON donner les noms.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête la liste des membres qui composent la Commission de concession et de délégation de service public à caractère permanent, comme suit :

5 Membres titulaires

Majorité

- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Monsieur Thomas BOULESTEIX
- Madame Inès ROVARINO

Opposition

- Monsieur Philippe GOUT
- Madame Albina DESPROGES

5 Membres Suppléants

Majorité

- Monsieur Sébastien LAPORTE
- Monsieur José DUDOGNON
- Monsieur Arnaud BLAINEAU

Opposition

- Monsieur Gérard BRIOT
- Madame Aurélie POUGET

Vote : 28 pour.

☛ Commission d'Appel d'offres à caractère permanent – Election des membres

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que la commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'Assemblée délibérante.

Elle tient de la loi plusieurs missions :

- Elle examine et analyse les dossiers de candidature et les offres
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- Elle doit donner son avis, favorable ou non, pour l'engagement ou non d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

Les Collectivités Territoriales peuvent instituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres permanentes ou décider de créer une commission pour l'attribution de chaque marché.

Composition et modalités d'élection

Dans les Communes comptant plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'utiliser l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire est Président de droit de la CAO ; à ce titre il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette Commission.

Pour ce scrutin, l'attribution des sièges implique une double opération

- L'attribution des sièges au quotient électoral
- L'attribution des sièges au plus fort reste

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête la liste des membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent comme suit :

Monsieur René ARNAUD, Président,

5 Membres titulaires

Majorité

- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Monsieur Thomas BOULESTEIX
- Madame Inès ROVARINO

Opposition

- Monsieur Philippe GOUT
- Monsieur Gérard BRIOT

5 Membres Suppléants

Majorité

- Madame Béatrice BOTHIER
- Monsieur José DUDOGNON
- Monsieur Philippe SAVIGNAT

Opposition

- Madame Aurélie POUGET
- Monsieur Cyrille PARRE

Vote : 28 pour.

☛ Charte de la Démocratie participative - Modificatif

Monsieur Laurent THARAUD expose que la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, fixe un cadre (obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants) qui permet de modifier, d'enrichir, par la mise en place de conseils de quartiers notamment, les conditions d'exercice du pouvoir, et fait ainsi émerger un nouveau pouvoir consultatif. Bien que n'étant pas soumise à cette obligation, la commune d'Aix-sur-Vienne s'est attachée depuis plusieurs années à soutenir et promouvoir l'implication des habitants dans la vie locale.

C'est ainsi que par délibération n°2015/28 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal décidait de créer des Comités de quartier.

Dans un contexte où la démocratie participative constitue un pilier essentiel de dialogue entre les citoyens et les institutions, il est indispensable de garantir l'intégrité, la neutralité et la crédibilité des instances qui la portent.

Or l'implication politique de certains membres peut fragiliser la confiance des habitants et altérer le caractère fondamentalement apolitique de ces espaces d'échange.

C'est la raison pour laquelle il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Charte de la démocratie participative telle que modifiée en pièce jointe.

En réaffirmant ces principes à travers une charte actualisée, la Collectivité se doterait d'un outil clair et partagé, à même de prévenir les dérives et de renforcer durablement la confiance dans les dispositifs de participation citoyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la charte de la démocratie participative modifiée telle que jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour sa mise en œuvre et son application.

Monsieur René ARNAUD « *Donc il y a deux modifications qui sont en rouge sur le document qui vous a été transmis Page 3 « Chaque Aixois peut être membre d'un comité de quartier, sur la base du volontariat, à la condition d'avoir 16 ans minimum, d'habiter le quartier concerné et de ne pas être élu au Conseil Municipal » et dans les engagements réciproques signés par les membres des Comités de quartier « NOUS LES MEMBRES DES INSTANCES PARTICIPATIVES NOUS NOUS ENGAGEONS A : » et il a été rajouté « Conserver une posture et une éthique apolitiques, durant toute la durée de notre mandat ». J'ai cru comprendre que vous souhaitiez intervenir et je vous laisse la parole. »*

Madame Aurélie POUGET « *Tout à fait, je voudrais pour l'information de l'ensemble du Conseil et puis également les citoyennes et les citoyens qui sont présents ici ce soir, revenir sur votre décision d'amender la charte de la démocratie participative concernant les comités de quartier pour en renforcer le caractère apolitique. Nous nous préférons le mot non partisan et nous ne pouvons qu'abonder dans ce sens que les comités de quartier doivent être non partisans. Par contre nous souhaitons revenir sur plusieurs points touchant d'abord la méthode et puis l'intention politique ou alors peut-être plutôt partisane derrière. Nous avons été invités en tant que membres du comité de quartier le lundi 30 mars pour faire le point sur les comités de quartier dans, je cite, un « contexte de renouvellement municipal », pour « s'assurer collectivement que chacun souhaite continuer à participer aux comités de quartier ». Sur votre invitation apparaissait un ordre du jour qui n'a pas été complètement respecté puisqu'il n'était pas fait état d'une révision de la charte, ce que vous avez évoqué. Nous avons donc été mis devant le fait accompli lorsque vous avez soulevé la question, arguant du fait que 12 membres des comités de quartier se trouvaient sur la liste d'opposition. Monsieur Arnaud, les comités de quartier sont là, je cite, pour « donner la parole et favoriser la participation de chacun aux décisions locales, enrichir les projets municipaux, renforcer le lien social... afin de développer une participation plus large au service de l'intérêt public ». Les comités de quartier ont bien, en réalité, une fonction politique au sens étymologique et noble du terme, c'est à dire qui concerne les citoyens, qui convient aux citoyens. A ce titre, est-ce que cela vous paraît si étonnant que, de la seule instance participative d'Aix sur Vienne, émerge l'envie, chez certains membres, de s'investir davantage encore, dans une liste de démocratie participative ? Peut-être faudrait-il ajouter, afin que les choses soient claires pour les Aixois et les Aixois, cette clause : « Les membres des comités de quartiers renoncent à exercer leur droit de citoyen à être élu, si ce n'est dans la majorité municipale. » Nous avons quelques doutes quand même sur vos intentions. Nous, nous demandons de remplacer « apolitique », inapproprié par « non partisan », ce qui nous paraît effectivement légitime et souhaitable. Non content, donc, de nous laisser découvrir en direct votre décision, étonnamment même avant ce conseil municipal chargé d'en débattre et de passer au vote, ce qui dit tout de la place que vous laissez au débat, vous avez donné foi. »*

Monsieur René ARNAUD « *Est-ce que je peux juste dire ce que j'ai bien précisé le 30 mars c'est que cela serait soumis au vote du Conseil Municipal. J'ai dit que c'était une proposition ... »*

Madame Aurélie POUGET « *Vous avez donné foi en les laissant s'exprimer, à des rumeurs persistantes et répétées, selon lesquelles Madame POTTIER aurait distribué nos tracts en même temps que le colis des aînés. Ce n'est pas la première fois que vous agissez ainsi, en laissant remettre en cause notre probité, par des personnes de votre entourage proche et non élues. Ne perdez pas de vue que la liste Ensemble pour Aix a recueilli près de la moitié des votes exprimés. Nous vous demandons de respecter ces citoyens en respectant leurs représentants. Venons-en*

maintenant au point le plus important à nos yeux, l'intention partisane qui se cache derrière cette nouvelle charte : éviter que nous soyons visibles semble-t-il. Qu'il n'y ait pas d'élus au sein des Comités de Quartiers, pourquoi pas, mais alors, pourquoi les référents sont-ils tous membres élus de la majorité ? L'équilibre démocratique ne voudrait-il pas que certains membres de l'opposition puissent être référents également ? Nous demandons donc à ce que soit supprimée la mention « ne pas être élu au conseil municipal ». Nous demandons également que soient ajoutées ces mentions à la nouvelle charte. Dans la rubrique « Nous, élus référents, nous nous engageons à » :

« Conserver une posture et une éthique non partisans, durant toute la durée de notre mandat ». Il est en effet surprenant que cela soit inscrit pour les membres mais pas pour les référents.

« Ne pas siéger systématiquement à toutes les réunions des comités de quartier et à n'être qu'un relai entre le membre référent titulaire et la mairie, afin de garantir la neutralité de cette instance ». Vous avez-vous-même dit effectivement que les référents n'étaient pas obligés de siéger à chaque fois, cela peut être répété pour certains référents.

« Ne pas participer à la distribution des colis aux aînés, afin de garantir le caractère non partisan de cette action » car c'est quand même une vitrine assez importante.

Dans la rubrique « Nous, les membres des instances participatives... » nous demandons que le terme « apolitiques » soit remplacé par l'expression « non partisans »

Faute de quoi nous ne pourrions voter la charte en l'état, tant elle est révélatrice d'un déni de démocratie et de votre volonté, semble-t-il, de ne pas travailler avec nous. Nous nous réservons le droit de saisir le juge administratif au titre de la discrimination entre les citoyens. Je vous remercie. »

Monsieur René ARNAUD « Donc sur le fait, je n'ai pas tout noté, de conserver une posture et une éthique apolitiques pour le rajouter au niveau des élus référents cela ne me pose aucun problème, non partisan au lieu d'apolitique je ne vois pas trop ce que cela change mais si vous le souhaitez cela ne me pose pas de problème et donc il y avait une troisième ... »

Madame Aurélie POUGET « Le fait de spécifier que les référents n'étaient pas tenus de siéger systématiquement. »

Monsieur René ARNAUD « Oui moi il me semblait que c'est parce qu'on les invitait qu'ils siégeaient, mais que les comités de quartiers siègent sans élu référent cela ne me pose aucun problème.

Madame Aurélie POUGET « Peut être le spécifier »

Monsieur René ARNAUD « Oui »

Madame Aurélie POUGET « Le dernier point c'était la distribution des colis. Et le point essentiel bien sûr c'est : est-ce qu'un élu peut être membre des comités de quartier ? »

Monsieur René ARNAUD « Ça vous avez bien compris que je ne reviendrai pas là-dessus. Donc je veux bien tenir compte des autres remarques. Vous avez eu le temps de noter Madame DELAGE ? Sur la non distribution des colis, nous n'allons pas le mentionner parce que nous proposerons en CA du CCAS, Madame SELLAS y a réfléchi, une autre façon de distribuer ces colis qui répondra à votre question. Donc j'ai noté les trois points, posture et éthique apolitiques, ... »

Madame Aurélie POUGET « Remplacer apolitique par non partisan »

Monsieur René ARNAUD « Si vous voulez. »

Monsieur Cyrille PARRE « Je suis un petit peu déçu de voir que parce que je suis élu vous me supprimez mes droits de citoyen. C'est juste ce qui me choque le plus et c'est ce que vous ne voulez pas bouger. Je vous donne juste mon sentiment et mon point de vue. »

Monsieur René ARNAUD « Vous les avez vos droits de citoyen. »

Monsieur Cyrille PARRE « Non, je n'ai plus le droit de siéger au sein de mon comité de quartier, je pense qu'il y a quand même quelque chose qui ne va pas. »

Monsieur René ARNAUD « Vous êtes représentant des aixois et à ce titre là ... »

Monsieur Cyrille PARRE « Je suis citoyen avant tout. Il y a quelque chose qui me dérange beaucoup là-dessus. Je ne sais pas comment je peux appeler cela mais »

Madame Aurélie POUGET « Je ne comprends pas, c'est à dire comment est-ce qu'on va faire aux prochaines élections si des gens des comités de quartier décident de monter une liste, c'est quand même pas interdit. »

Monsieur René ARNAUD « Après il y a des gens qui étaient sur une liste et qui vont rester dans les comités de quartier, il n'y a aucun problème. Le tout c'est que les aixois ne puissent pas dire que c'est tel ou tel qui siège dans les comités de quartier en tant qu'élus c'est deux choses qui me semblent un peu différentes mais après vous n'êtes pas obligés d'être du même avis. »

Monsieur Aurélien ZANKOWITCH « Juste pour appuyer un propos, comment voulez-vous conserver une posture apolitique ou non partisane en étant élu et siéger en parallèle à ces fameux comités de quartier. Je comprends tout à fait qu'il y ait une question de représentation de vos idées. Néanmoins vous assumez votre rôle d'élus pleinement, nous ne retirons pas vos droits de citoyen, au contraire, vous portez la voix de vos concitoyens qui ont voté pour vous au sein du Conseil Municipal. Vous ne pouvez pas, et défendre vos intérêts politiques partisans ici et à la fois siéger dans ces commissions a-partisanes. A mon sens c'est déraisonné. »

Monsieur Gérard BRIOT « Monsieur ZANKOWITCH, je souhaite intervenir sur ce que vous dites puisque là vous nous faites un procès d'intention, si clairement, en laissant entendre que parce que nous allons être dans les comités de quartier, nous allons faire l'apologie de nos idées etc. C'est ce que vous venez de dire publiquement, ce sera dans le compte-rendu. Laissez-moi finir s'il vous plaît, j'aimerais finir une phrase si c'est possible. Pendant quelques mois j'ai été, à la fois, président du Conseil de quartier, référent de mon quartier et candidat aux élections municipales. A aucun moment je pense, personne dans cette assemblée, ni nulle part, peut affirmer une seule fois, me trouver un seul exemple, d'un seul mélange entre les deux genres. Jamais pendant mes comités de quartier, mes réunions que j'ai pu faire, ou certains membres de ce conseil étaient présents, jamais je n'ai fait état d'une critique quelle qu'elle soit ou de quoi que ce soit par rapport à la municipalité. Là vous me faites clairement un procès d'intention et ça montre l'état d'esprit. Ça montre l'état d'esprit et tout à l'heure vous prenez pour de la suspicion de malhonnêteté le fait qu'on essaye de bouger les seuils des achats, là vous nous faites un procès d'intention « ah, est-ce qu'ils ne vont pas en profiter pour parler de leur liste pendant qu'ils sont dans les comités de quartier ». Ça démarre mal je veux dire. Ne nous faites pas des procès d'intention comme ça à chaque sujet sinon ce n'est pas possible. Donc voilà, il n'y a pas de mélange des genres. On peut très bien être sur les deux postes si c'est clair pour tout le monde. Je l'ai fait pendant presque un an, ça doit être faisable. »

Monsieur Aurélien ZANKOWITCH « Je me permets juste une dernière remarque, vous n'étiez pas en position d'élu. »

Monsieur Gérard BRIOT « Non mais je n'ai pas profité, c'est ça que je veux dire. Je n'en ai absolument pas profité à aucun moment ... »

Monsieur René ARNAUD « Si vous voulez parler il faut parler avec le micro mais laissez finir Monsieur BRIOT. »

Monsieur Gérard BRIOT « Merci Monsieur le Maire, j'apprécie. A un moment donné Monsieur le Maire avait posé la question lors d'une dernière réunion de membres de comités de quartier s'il était compatible d'être à la fois candidat d'une liste d'opposition et président du conseil de quartier. Je me suis abstenu de répondre, je ne peux pas être juge et partie donc j'ai laissé l'assemblée répondre. La première qui a répondu à cette question c'est Madame MONTIBUS, à l'époque épouse du 1^{er} Adjoint, et qui a dit « Cela ne me pose aucun souci. A aucun moment pendant ces réunions pendant plus de 4 ans, presque 5, Monsieur BRIOT n'a fait état de quoi que ce soit ». Donc vous me prêtez un procès d'intention, je vais dire comme tout à l'heure, ce n'est jamais arrivé. Donc je ne vois pas pourquoi cela arriverait maintenant.

Monsieur Aurélien ZANKOWITCH « Encore une fois je vous prie de m'excuser pour la mauvaise compréhension de mon propos, ce n'est absolument pas ce que j'ai voulu dire. J'ai voulu justement mettre en avant que pour préserver ce côté apolitique ou a-partisan que vous mettez en avant, il me semble tout à fait légitime qu'aucun élu de la majorité, tout comme de l'opposition, ne fasse partie de ces membres de comités de quartier. Il y a des élus référents qui se chargent de faire relai et c'est tout. »

Monsieur Gérard BRIOT « On constate quand même qu'il n'y a que des élus de la majorité qui sont élus référents. »

Madame Aurélie POUGET « Je souhaiterais quand même intervenir et insister vraiment sur le caractère désagréable d'avoir vu une de nos membres discrédités de la manière dont elle l'a été. Je tiens, moi, à renouveler, je pense que tous nous la renouvelons, la confiance en Madame POTTIER qui n'a très certainement pas remis un tract de « Ensemble pour Aix » en même temps qu'elle remettait un colis des aînés. »

Monsieur René ARNAUD « C'est bon pour les prises de parole ? »

Vote : 22 pour 6 contre (Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES et Madame Céline BENOS)

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Monsieur René ARNAUD « Les prochaines échéances, le jeudi 16 avril à 18h aura lieu la commission Finances Publiques pour préparer le Conseil Municipal sur le budget, ce sera au 2^{ème} étage de la Mairie. Le prochain Conseil Municipal sera le 30 avril à 19h30 ici même avec vote du budget. Le lundi 4 mai à 18h30, nous vous convierons tous à une rencontre avec les Agents, ce sera au centre Jacques Prévert à 18h30. Le 26 avril c'est la journée de la déportation et du 81^{ème} anniversaire de la libération des camps, vous serez conviés à une cérémonie au monument aux morts. C'est traditionnellement le dernier dimanche d'avril et ce sera à 12h15. Pourquoi cet horaire ? c'est parce qu'il y a des personnes qui participent aussi à une commémoration à Limoges et nous mettons cet horaire tardif pour que tout le monde puisse être présent.

J'ai eu un SMS de Monsieur Yohan GERY qui écrit au nom des représentants des parents d'élèves, il n'y a pas très longtemps, il est daté de 18h56, je vous le lit « Bonsoir Monsieur le Maire, je vous interpelle tardivement par rapport au Conseil Municipal de ce soir pour savoir s'il était prévu d'aborder le sujet du projet de fermeture de classe au sein de l'école élémentaire afin de pouvoir éventuellement solliciter l'avis des élus du Conseil Municipal sur d'éventuelles actions à mener pour continuer la mobilisation et faire savoir notre opposition à ce projet. Peut-être interpellé l'Inspecteur d'Académie et l'IEN de secteur en fonction des connaissances des différents membres du Conseil comme cela a pu être fait dernièrement à Bosmie-l'Aiguille, relancer le député de circonscription, etc. J'ai bien conscience de vous solliciter tardivement et je m'en excuse » Voilà ce que dit Monsieur GERY. Donc je me fais son relai et je pense qu'ici, mais je vais laisser les gens s'exprimer, tout le monde ne peut qu'être contre la fermeture prévue ou envisagée, je ne sais pas quel est le terme qu'il faut utiliser. Est-ce quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce sujet. »

Monsieur Philippe GOUT « Oui Monsieur le Maire, bien entendu, nous partageons tout à fait votre souci qui est parfaitement légitime. Pourquoi ne prendrions-nous pas une motion, votée à l'unanimité dans ce Conseil Municipal pour réaffirmer notre opposition farouche à la fermeture de cette classe qui n'a aucune validité sur le plan des effectifs. Ça ne tient à rien sinon à une réduction nationale des effectifs dont la Haute-Vienne se trouve malheureusement tributaire à cet égard. Moi je vous propose de prendre une motion. Ce n'aura peut-être pas une portée extraordinaire, cela ne changera peut-être pas l'histoire de l'éducation nationale dans cette Commune mais ça peut porter aussi, cela aura peut-être son influence. Donc si vous en êtes d'accord nous pourrions prendre ensemble un texte voté à l'unanimité que nous vous laissons rédiger. »

Monsieur René ARNAUD « Ce que je vous propose c'est que nous soyons d'accord sur le principe, que nous vous fassions passer une proposition de texte, nous n'allons pas ... »

Monsieur Philippe GOUT « Non, non, tout à fait, nous vous faisons confiance, contrairement à ce que certains croient il n'y a pas de problème de confiance dans cet hémicycle. Bientôt peut-être mais il n'y a pas de problème de confiance. En tout cas si vous la rédigez nous la partagerons. »

Monsieur René ARNAUD « Vous pourrez l'amender. Nous vous proposerons cela très vite. »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « Nous avons le vote du budget bientôt. »

Monsieur René ARNAUD « Ce sera un peu tard je pense. Il vaut mieux que nous nous mettions d'accord hors Conseil Municipal si vous validez ceci. »

Monsieur Philippe GOUT « Tout à fait »

Madame Aurélie POUGET « Je ne sais pas si tout le monde est au courant mais il y a aussi une action par les parents d'élèves de mettre un ruban sur les grilles. Je ne l'ai pas encore fait mais cela peut être bien que nous allions tous mettre notre ruban et d'en parler autour de nous. Les images comptent dans ce genre de combat. Il faut être vu, être audible. Sur ce genre de combat je pense que nous avons tout intérêt ... »

Monsieur René ARNAUD « Nous avons pu être vu sur la une du Populaire au moins. L'action des RPE ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « Juste pour compléter, vous avez complètement raison quand vous dites que les actions doivent être vues. Ce qui est aussi excessivement important c'est tout le travail de fond qui est mené, les échanges qu'il peut y avoir avec l'inspection académique, notamment avec Monsieur le Maire et les services de la Mairie et le Directeur de l'école. Ça également il faut le souligner au-delà bien évidemment de tout ce qui est visible de tout un chacun. »

Madame Aurélie POUGET « Justement, ça en est où ? Vous avez eu des échanges ? »

Monsieur René ARNAUD « Avec Monsieur CHAMINANT oui, avec l'inspection pas de nouveau contact. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Il va falloir patienter jusqu'à la date fatidique. »

Monsieur René ARNAUD « Ça sera l'occasion de solliciter le contact »

Monsieur Gérard BRIOT « Est-ce qu'on ne pourrait pas provoquer une rencontre avec l'éducation nationale, l'inspection académique ? »

Monsieur René ARNAUD « Je ne suis pas sûr qu'ils répondent mais ... »

Monsieur Gérard BRIOT « Au moins les solliciter. »

Madame Aurélie POUGET « Apparemment ils sont allés à Bosmie-l'Aiguille. »

Monsieur Gérard BRIOT « Et sans doute ailleurs »

Monsieur René ARNAUD « L'inspecteur ? »

Madame Aurélie POUGET « Apparemment il y a eu une rencontre avec le Maire, Monsieur BREVET, l'inspecteur d'Académie. »

Monsieur René ARNAUD « D'accord. »

Madame Aurélie POUGET « On peut peut-être tenter de notre côté »

Monsieur Gérard BRIOT « L'idée c'est d'être proactif sur la démarche. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Oui après les élus de Bosmie-l'Aiguille, et notamment pour échanger avec Sophie BAZO, c'est vrai qu'il y a aussi d'autres problématiques d'autres sujet en cours sur les écoles de Bosmie-l'Aiguille. Donc peut-être que la visite de l'Inspecteur a été avancée au vu de ces éléments. »

Monsieur René ARNAUD « Cela vous convient comme cela ? »

Monsieur Aurélien ZANKOWITCH « *Juste en complément tant que nous sommes là-dessus, je peux éventuellement être un relai pour contacter le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).* »
Monsieur René ARNAUD « *Nous allons utiliser tous les relais possibles. Prise de parole, questions diverses ?* »

Monsieur Gérard BRIOT « *Oui, je tiens à signaler un incident qui ne remet pas en question tout ce que nous venons de dire, mais tout à l'heure il y a eu trois personnes qui se sont vues refuser l'accès au Conseil Municipal. Une personne de notre liste plus deux personnes ...* »

Monsieur René ARNAUD « *Au Conseil Municipal ?* »

Monsieur Gérard BRIOT « *Oui, tout à l'heure* »

Monsieur René ARNAUD « *Par qui ?* »

Monsieur Gérard BRIOT « *Par une personne qui se trouve dans la salle visiblement.* »

Une dame du public parle sans micro

Monsieur Gérard BRIOT « *Sauf que le Conseil Municipal à ma connaissance est ouvert à tous les citoyens aixois et qu'il n'y a pas lieu de refuser l'entrée à qui que ce soit.* »

Monsieur René ARNAUD « *Oui tout à fait* »

Une dame du public parle sans micro

Monsieur René ARNAUD « *Il y a eu un malentendu* »

Monsieur Gérard BRIOT « *C'est juste pour préciser les choses que tout le monde sache que le Conseil Municipal est ouvert à tous.* »

Madame Béatrice BOTHIER « *Il y a eu une confusion. C'est juste parce qu'en fait pour éviter que les gens attendent devant la porte pour monter à la conférence pour l'autisme, où la salle était pleine et où ils ne pouvaient plus accepter de monde, donc en fait j'ai juste envoyé Madame pour dire que ce n'est pas la peine d'attendre il n'y a plus de place pour la conférence. C'est tout.* »

Monsieur René ARNAUD « *Vraiment désolé.* »

Une dame du public parle sans micro

Monsieur René ARNAUD « *C'est un malentendu avec la conférence.* »

Monsieur Gérard BRIOT « *C'est un malentendu n'ayez crainte.* »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « *Juste pour mes collègues élus qui sont à la commission Finances Publiques, vous recevrez dans les tous prochains jours les documents pour vous permettre de vous imprégner de cette belle lecture un peu à l'avance, en amont de la Commission.* »

Monsieur Philippe GOUT « *J'en profite que Monsieur DU BOUCHERON nous invite à cette belle réunion pour dire n'oubliez pas de mettre à la disposition des élus de l'opposition la M57.* »

Madame Dominique DELAGE « *La nomenclature ?* »

Monsieur Philippe GOUT « *Oui, s'il vous plait.* »

Madame Dominique DELAGE « *Pas de soucis* »

Monsieur René ARNAUD « *Pas de problème* »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « *Vous avez de très saines lectures.* »

Monsieur Philippe GOUT « *Indispensables* »

Le Maire



Monsieur René ARNAUD

Le Secrétaire de séance



Monsieur Sébastien LAPORTE

